

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 005-1285/09/BC

**■ Approbation de l'avenant n°1 au marché 07/041 d'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés d'Ensuès-la-Redonne
DTDAG 09/2286/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°07/041 a pour objet l'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés de Marseille Provence Métropole situé à Ensues-la-Redonne, au lieu dit « l'Aiguille » dans le quartier du Pas de la Fosse. L'exploitant a en charge l'ensemble des tâches relatives au transfert des ordures ménagères et encombrants collectés sur la zone Ouest du territoire de la Communauté Urbaine vers les différents sites de traitement, et en particulier les opérations de pesée et contrôle du déchargement des déchets arrivant sur le site.

A cet égard, Marseille Provence Métropole souhaite mettre en place un portique de détection de la radio-activité, pour les bennes arrivant sur le site. Cette disposition a vocation :

- à garantir le suivi et la protection des agents intervenant sur le site par rapport aux risques d'exposition à la radioactivité, dans le cadre du protocole élaboré en concertation avec la médecine du travail.
- à répondre à la nécessité de fournir à l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) une attestation de non radioactivité des déchets préalablement à leur admission sur le site.

La procédure à mettre en œuvre en cas de déclenchement du portique de radio-détection a un impact important sur l'organisation du centre de transfert : immobilisation de la benne concernée, identification du produit à l'origine du déclenchement, alerte éventuelle des pompiers, etc. Cette gestion étant étroitement liée au fonctionnement mis en place par l'exploitant, il est nécessaire de le faire prendre en charge par ce dernier. MPM mettra à disposition le matériel : portique de radio-détection et spectromètre.

Les prestations de prise en charge du portique de radio-détection seront assurées par SILIM dans le cadre :

- du prix forfaitaire n°1 « opérations de logistique pour le transfert des déchets », sur la base d'une plus-value représentant 800 euros HT/mois (en valeur de base du marché), correspondant aux frais fixes engagés par l'entreprise qu'il y ait ou non déclenchement du portique de radio-détection ;
- d'un nouveau prix unitaire n°7, d'un montant de 500 euros HT (en valeur de base du marché), correspondant à la prise en charge de la procédure en cas de déclenchement effectif du portique.

Il est donc proposé d'intégrer au marché la prestation de prise en charge de la procédure à mettre en œuvre en cas de déclenchement du portique de radio-détection par avenant n°1. Compte tenu du nombre de déclenchements du portique susceptibles de survenir (en moyenne 5 par an), cela représenterait un montant estimé à 23 400 euros, soit 0,47 % d'augmentation du montant initial, sans que l'économie générale du marché en soit bouleversée. Le montant total serait ainsi porté de 4 994 936 euros HT initialement à 5 018 336 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de mettre en place le dispositif de radio-détection sur le site du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés d'Ensuès-la-Redonne.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché 07/041 ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Sous-politique G110 – Fonction 812 – Nature 611

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI